

## Soutien Professionnel en Petits Groupes

*La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.*

### Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

Dérogation pour Déficiences Développementales de Jour pour Adultes (DDAD)

### Codes de Service NFOCUS

**Soutien Professionnel en Petits Groupes – Agence 8338**

### Définition du Service

Le soutien professionnel en petits groupes est un service d'adaptation fourni dans une entreprise ou dans la communauté. Dans le cadre du soutien professionnel en petits groupes, un participant ou un groupe de participants acquièrent des compétences professionnelles et un comportement de travail approprié, qui peuvent être utilisés pour rechercher un emploi compétitif à l'avenir.

### Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
  - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
  - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. Le soutien professionnel en petits groupes comprend :
  - 1. Possibilités pour un participant d'être rémunéré tout en acquérant une expérience de travail dans un environnement d'affaires communautaire ;
    - a. Un participant qui reçoit un soutien professionnel en petit groupe n'est pas employé par l'entreprise communautaire.
    - b. Le prestataire d'agence détient un contrat avec l'entreprise pour un travail et l'entreprise paie le prestataire d'agence pour le contrat.
    - c. Le prestataire d'agence rémunère le participant ou le groupe de participants qui réalise la mission.
  - 2. Des possibilités d'interaction entre les participants et les employés ou les clients ; et
  - 3. L'aide aux soins personnels, les activités de maintien de la santé et la supervision.
- C. Le soutien professionnel en petits groupes n'est pas un emploi intégré compétitif.
- D. Le soutien professionnel en petits groupes est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- E. Les exemples de soutien professionnel en petits groupes incluent, sans s'y limiter, une personne ou une équipe effectuant un travail tel que :
  - 1. L'aménagement paysager ;

2. Tonte/déneigement ;
  3. Nettoyage ;
  4. Trier ou plier des documents ;
  5. Itinéraires des journaux ;
  6. Blanchisserie ; ou
  7. Débarrasser les tables, faire la vaisselle ou rouler les couverts.
- F. Le soutien professionnel en petits groupes présente les limites suivantes :
1. Le soutien professionnel en petits groupes ne peut pas être fourni dans un environnement appartenant à un prestataire, loué, exploité ou contrôlé par un prestataire.
  2. Le soutien professionnel en petits groupes n'est disponible que lorsqu'un participant est jugé non admissible aux services de réadaptation professionnelle.
  3. Un participant peut recevoir un soutien professionnel en petits groupes en combinaison avec d'autres services de jour, mais le total des heures combinées ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59. Les autres services de jour sont :
    - a. La journée pour adultes ;
    - b. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
    - c. De l'intégration communautaire ;
    - d. Des soutiens de jour ;
    - e. Une habilitation médicale à domicile ;
    - f. La formation préprofessionnelle ; et
    - g. La recherche d'emploi et coaching professionnel en réadaptation professionnelle.
  4. Le soutien professionnel en petits groupes ne peut inclure aucun service ou partie de service disponible dans l'éducation publique, y compris :
    - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ;
    - b. Pendant les heures de cours fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile) ; et
    - c. Les heures de service éducatif fournies ou disponibles sont incluses dans le total combiné des heures de service de jour de 35 heures par semaine.
  5. Le soutien professionnel en petits groupes ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
  6. Le soutien professionnel en petits groupes doit prendre fin lorsqu'un participant commence un emploi compétitif et intégré dans la communauté.

## Exigences pour les Prestataires

*Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.*

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  1. Être un prestataire Medicaid ;
  2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
  4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Un prestataire professionnel en petits groupes peut être proposé par un fournisseur d'agence DD.

1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
  - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
  - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
  - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
  - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
  - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
  - f. D'autres fonctions administratives.
- C. Le soutien professionnel en petits groupes ne peut pas être autodirigé.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir un soutien professionnel en petits groupes lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'après de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.

## Tarifs

- A. Le soutien professionnel en petits groupes doit être acheté dans le cadre du budget individuel annuel du participant.
- B. Le soutien professionnel en petits groupes est remboursé à un taux horaire.
- C. Le coût du transport est :
  1. Inclus dans le tarif pendant le soutien professionnel en petits groupes ;
  2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où commence le soutien professionnel en petits groupes ; et
  3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine le soutien professionnel en petits groupes.
- D. Les fonds de renonciation ne peuvent pas être utilisés :
  1. Pour payer ou augmenter le salaire d'un participant ; ou
  2. Pour des paiements incitatifs, des subventions à l'entreprise, des dépenses de formation professionnelle non liées ou pour compléter le salaire d'un participant.
- E. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
  1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
  2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.